
AI 28-2020-78 – Crédit d'études de CHF 220'000.- TTC pour les aménagements intérieurs de la crèche de St-Mathieu

- Vu la centaine d'enfants actuellement inscrits sur liste d'attente de la crèche ;
- Vu les négociations entre le Conseil administratif et le propriétaire du lot A pour l'implantation d'une crèche à Saint-Mathieu, qui ont abouti par une location des locaux ;
- Vu le souhait de la commune de bénéficier d'une maîtrise sur les aménagements spécifiques à la petite enfance, afin de disposer d'un outil complètement adapté aux besoins ;
- Vu le choix de l'investissement en direct sur l'aménagement intérieur de la crèche permettant à la commune d'avoir une maîtrise de l'ouvrage et un loyer plus bas ;
- Vu la demande de crédit d'étude basée sur une requête de la commune faite aux mandataires adjudicataires du lot A ;
- Vu la décision prise par le Conseil administratif le 29 avril 2020 pendant le confinement, après l'arrêté du Conseil d'Etat du 23 avril 2020 et dans le cadre de l'art. 48 de la loi sur l'administration des communes ;
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

DECIDE

Par 18 oui, 3 non et 1 abstention (22 votants)

1. D'approuver la demande de crédit d'études AI 28-2020-78 pour les aménagements intérieurs de la crèche de St-Mathieu.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 220'000.- TTC destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.